Décision n° 2018-1025 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 9 août 2018 abrogeant les décisions n° 2013-0183 en date du 12 février 2013, n°2013-0880 en date du 2 juillet 2013 et n° 2016-0705 en date du 19 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société électricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0183 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04) ;

Vu la décision n° 2013-0880 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu la décision n° 2016-0705 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et du Vaucluse (84) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2018 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 16 juillet 2018 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2013-0183 en date du 12 février 2013, n° 2013-0880 en date du 2 juillet 2013 et n° 2016-0705 en date du 19 mai 2016 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, 9 août 23018,

Pour le Président et par délégation

Catherine GALLET-RYBAK
Secrétaire g énérale